



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 34714

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les inquiétudes du mouvement sportif français à l'égard du projet de budgétisation du FNDS. Il lui rappelle que la gestion du FNDS par des crédits extrabudgétaires a donné jusqu'à aujourd'hui entière satisfaction en permettant à chacun d'apporter ses propositions, de discuter et d'arriver le plus souvent à un remarquable consensus, synonyme de reconnaissance pour les dirigeants du mouvement sportif. Ce système a en effet permis de laisser toute sa place à l'initiative locale, préservant ainsi les particularités régionales, tout en maintenant une cohérence entre toutes les disciplines. Les retombées de la part régionale ont également permis aux clubs d'avoir un développement conséquent de leur activité, tant au travers de projets nouveaux que grâce au développement de l'emploi sportif. C'est pourquoi l'abandon des crédits extrabudgétaires du FNDS au profit du budget de l'Etat serait considéré par le mouvement sportif comme un véritable recul, une remise en cause de la responsabilité des dirigeants, et s'analyserait comme une véritable recentralisation de l'Etat allant à l'encontre de la nécessaire reconnaissance du bénévolat. Aussi, il lui demande s'il entend répondre favorablement à ces préoccupations et maintenir la gestion paritaire du FNDS entre les services de l'Etat et le mouvement sportif en n'intégrant pas le FNDS dans le budget de l'Etat.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) évalue les recettes pour 2000 du compte d'affectation spéciale n° 902-17 « fonds national pour le développement du sport » à 1 089 millions de francs : 18 millions de francs proviennent d'une partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes, 996 millions de francs correspondent au produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française de Jeux, et 75 millions de francs représentent le produit attendu du 1er juillet 2000 au 31 décembre 2000 de la contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, créée par l'article 59 de la loi de finances pour 2000. Le montant des crédits ouverts sur le fonds national pour le développement du sport pour 2000 est de 1 089 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34714

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5300

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1004